

# CONVENTION D'INTERVENTION

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'entreprise Individuelle « **JULIEN TOTH – ANIMATION ET MÉDIAS** », sise 29 rue des Moulins, 64530 Pontacq, et représentée par son gérant, Monsieur Julien TOTH-DESWARTE, ci-après désigné par « le Prestataire ».

SIRET : 918 612 516 000 16

Contact : Julien TOTH-DESWARTE, gérant.

Tél : 06.19.73.85.31 – Email : [julien.toth-deswarte@pontacq-radio.fr](mailto:julien.toth-deswarte@pontacq-radio.fr)

Et le **LYCÉE PROFESSIONNEL PIERRE MENDÈS FRANCE**, sis 19 rue du Collège, 65500 Vic-en-Bigorre, et représenté par son chef d'établissement, Monsieur Stéphane ANGLA, ci-après désigné par « l'Établissement Scolaire ».

SIRET : 196 500 359 000 19

Code établissement : 0650035K

Tél : 05.62.31.69.00 – Email : [proviseur@pmf65.fr](mailto:proviseur@pmf65.fr)

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 – Objet**

À la demande de l'Établissement Scolaire, le Prestataire interviendra sous forme d'ateliers théoriques et pratiques sur le thème de l'initiation aux métiers de l'audiovisuel.

### **ARTICLE 2 – Animation et Intervenants**

Les ateliers seront animés par M. Julien TOTH-DESWARTE, journaliste, président et directeur général de Pontacq Radio.

Les ateliers pourront être également animés par d'autres collaborateurs de Pontacq Radio, toujours en présence de M. Julien TOTH-DESWARTE.

### **ARTICLE 3 – Lieu, public, date et horaires**

Les ateliers se dérouleront majoritairement dans les locaux de l'Établissement Scolaire.

Cependant, des ateliers peuvent être délocalisés dans les locaux de Pontacq Radio à la demande de l'Établissement Scolaire. À cet effet, l'Établissement Scolaire prendra à sa charge le déplacement des élèves et des professeurs encadrants vers les locaux de Pontacq Radio, situés à Pontacq (64530).

Les ateliers concernent une classe de niveau de **2<sup>nde</sup> Pro**, répartie en **groupes de maximum 15 élèves**.

Les ateliers seront théoriques et pratiques, et auront pour but **d'accompagner les élèves dans la création de contenu sonore de type *podcast radio*** (*recherche et vérification de l'information, mise en forme de la chronique, entraînement à la présentation radiophonique, enregistrement du contenu, etc.*).

Pour la classe de **2<sup>nde</sup> Pro**, le projet global nécessite **12H d'intervention**, décomposées comme suit :

- 1 séance de 2H pour la découverte de l'histoire du média radio ;
- 1 séance de 2H pour la prise en main du studio de la Cité Scolaire PMF ;
- 3 séances de 2H pour l'accompagnement des élèves et professeurs dans leur projet webradio ;
- 1 séance de 2H dédiée à la visite des locaux de Pontacq Radio.

Le projet représente un **total de 12H00 d'intervention** pour le lycée professionnel.

Bien que les horaires restent à préciser en fonction de l'organisation de l'Établissement Scolaire, les dates arrêtées lors de la signature de la présente convention d'intervention sont les suivantes :

- Jeudi 23 novembre 2023 de 9H00 à 11H00 (2H : histoire de la radio) ;
- Jeudi 30 novembre 2023 de 9H00 à 11H00 (2H : découverte des studios de la Cité Scolaire) ;
- Jeudi 07 décembre 2023 de 9H00 à 11H00 (2H : méthodologie d'écriture chronique) ;
- Jeudi 07 mars 2024 de 9H00 à 11H00 (2H : vérification des écrits + techniques oralisées) ;
- Jeudi 21 mars 2024 de 9H00 à 11H00 (2H : enregistrements finaux) ;
- La séance de visite des locaux de Pontacq Radio (2H) reste à positionner.

Chaque déplacement supplémentaire sera facturé à l'Établissement au tarif kilométrique selon le barème fiscal en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – Engagements**

##### Le Prestataire s'engage :

- à assurer les ateliers prévus (sauf cas de force majeure) ;
- à apporter le matériel nécessaire aux ateliers (le matériel est garanti par une assurance souscrite par l'association).

##### L'Établissement Scolaire s'engage :

- à préparer la salle couverte où se dérouleront les ateliers en s'assurant de mettre à disposition du Prestataire un point électrique et un accès internet ;
- à recenser les participants, à organiser les créneaux et les séances, et de manière générale à dégager le Prestataire de toute organisation pratique n'ayant pas de rapport direct avec l'écriture ou l'enregistrement des séquences radio ;
- à informer rapidement Le Prestataire de tout changement survenu dans l'organisation initiale ;
- à s'assurer que les dispositions légales en terme d'enregistrement de l'image et de la voix de mineurs soient respectés, notamment en faisant signer une autorisation de diffusion de l'image et de la voix aux responsables légaux des enfants participants ; une copie de ces autorisations devra être adressée au Prestataire avant le début des ateliers ;
- à payer le Prestataire pour cette prestation, tel que mentionné dans l'article 5.

2

#### **ARTICLE 5 – Tarif des interventions et paiement**

Le devis n° **2023-09-21-003** annexé à la présente convention d'intervention, d'un montant de **1347,90€** (TVA non applicable, article 293-B du CGI), tient compte des 12H00 d'intervention, de la préparation des ateliers, des frais de déplacement et de diverses remises.

À chaque fin de mois où Le Prestataire est intervenu aux côtés de l'Établissement Scolaire, Le Prestataire fera parvenir une facture correspondant aux interventions concernées, à régler par virement bancaire, chèque bancaire, Chorus Pro, Pass Culture.

En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de Julien TOTH (à envoyer au 29 rue des Moulins, 64530 Pontacq).

Si l'Établissement Scolaire souhaite régler par virement bancaire, ce dernier devra être effectué sur les coordonnées suivantes : **IBAN : FR76 1333 5000 4004 0143 5894 240 / BIC : CEPAFRPP333.**

En cas de paiement via le Pass Culture, une offre sera éditée et transmise au chef d'établissement afin que celui-ci puisse la réserver avant la date de la 1<sup>ère</sup> intervention dans l'Établissement Scolaire.

## **ARTICLE 6 – Date d’effet, durée et résiliation**

La mise en œuvre de cette convention deviendra effective dès la signature de celle-ci. La présente convention est signée pour la durée des interventions prévues sur l’année scolaire 2023-2024, et prendra donc fin le 30 juin 2023.

Chacune des parties pourra résilier la présente convention en cas de non-respect de tout ou partie des clauses énoncées ci-dessus. La résiliation devra être signifiée au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le paiement des ateliers qui auront eu lieu avant la résiliation sera dû au Prestataire, selon le tarif horaire non remisé.

Si l’intervention du Prestataire dans l’Établissement Scolaire devait se prolonger au-delà des dates initialement convenues, une nouvelle convention d’intervention devra être rédigée et signée par les deux parties.

---

Fait à Pontacq, le 26/09/2023 en 2 exemplaires originaux.

Pour **JULIEN TOTH – ANIMATION ET MÉDIAS**,  
Julien TOTH-DESWARTE, Gérant.

Pour **LP PIERRE MENDÈS FRANCE**,  
Stéphan ANGLA, Provisieur.

*Documents annexes :*

1. Devis n° **2023-09-21-003**

# ANNEXE N°1

## JULIEN TOTH - Animation & Médias

29, rue des Moulins  
F- 64530 Pontacq

Tél : 06 64 89 23 98  
N° TVA intracom. :FR48918612516  
N° Siret :918 612 516 000 16

LYCÉE PRO PIERRE MENDÈS FRANCE  
19 rue du Collège  
65000 VIC-EN-BIGORRE

Date: 21/09/2023

Devis 2023-09-21-003

Observations : Cette proposition commerciale est confidentielle. Merci !

Designation	Qt	PJ	Remise	Total €
<b>ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION</b>				
<b>1. PROJET : CLASSE DE 2NDE PRO</b> 6 interventions de 2H, pour un total de 12H00 d'intervention Nombre d'élèves maxi : 15 / Taux horaire avant remise : 160€. NB : 5 séances de 2H au lycée, 1 séance de 2H dans les locaux de Pontacq Radio.	12.00	160.00	50%	960.00
<b>2. FORFAIT PRÉPARATION D'ATELIER</b> Base de calcul : 12H d'intervention. 1H d'intervention = 1H de préparation. Taux horaire avant remise : 30€.	12.00	30.00	50%	180.00
<b>4. INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT</b> Facturation au tarif kilométrique en vigueur en 2023. Véhicule 5CV : 0,636 €/ km, 66kms pour 1 A/R. Le tarif tient compte des 5 déplacements connus en date du 21/09/2023, soit un total de 330 kms. Tout déplacement supplémentaire sera facturé à ce tarif.	330.00	0.63	-	207.90

Conditions de paiement : Paiement intégral à la signature du devis

Mention « BON POUR ACCORD », date et signature :

COORDONNÉES BANCAIRES

RIB : 13335 | 00040 | 04014358942 | 40 | CEAPC  
IBAN : FR76 1333 5000 4004 0143 5894 240  
BIC : CEPAPRPP333

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Total : 1 347.90 €  
Net à payer : 1 347.90 €